



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 49647

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des femmes d'exploitants agricoles face à l'allocation de prérétraite. Un grand nombre de femmes reprennent l'exploitation familiale lors du départ en retraite de leur époux. Elles vont alors exercer en qualité de chef d'exploitation à titre principal durant plusieurs mois, voire quelques années. La prérétraite leur est ensuite refusée car elles n'ont pas exercé cette fonction durant les quinze années précédant leur cessation d'activité. Or, en mars 1995, le tribunal administratif de Rennes a pris en considération les années passées par une femme à travailler dans l'exploitation aux côtés de son époux comme des années d'activité à titre principal. Quelle décision tirer de cette décision de justice ? Ne devrait-on pas attribuer le droit à la prérétraite aux femmes d'exploitants au vu des années passées sur l'exploitation ? Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le projet qu'il vient de lui soumettre et lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49647

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1273